Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL618092026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 09 – 18 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit être mis à jour, en raison du départ en retraite le 31 Août 2026 d'un agent de l'école publique Jean de la Fontaine, faisant fonction d'ATSEM. C'est pourquoi il vous est proposé les modifications suivantes avec effet du 1er Septembre 2026 :
Suite à ce départ, les missions ont été réévaluées sur ce poste. Il convient donc de prévoir la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet (28 h 45 mn), et la suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet laissé vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.